NEWSLETTER

MARS 2026

TOURTOUR

Chers Tourtourains,

Voici le treizième numéro de la newsletter électronique de Tourtour portant sur les activités et les animations liées à la mairie et à la vie du village.

Vous retrouverez le calendrier mensuel des animations avec leurs informations essentielles à savoir :

- La date de l'animation
- L'heure du début de l'animation
- Le lieu de l'animation
- L'organisateur de l'animation

Puis vous trouverez des informations sur la vie du village dont voici le

SOMMAIRE :

- Les travaux
- Elections municipales – Mode de scrutin et adaptation
- Théâtre à Tourtour
- Les brocantes et les marchés
- Les infos en vrac ! (Très utiles)

A vos agendas, c'est parti !

- **LES ANIMATIONS**

    - **<u>Ponctuelles</u>**

Date	Evènement	Heure	Lieu	Organisateur
05/03/2026	Collecte des encombrants	X	Le village	La Mairie
08/03/2026	Rassemblement de véhicules historiques	9h	Parvis St Denis	Collector Garage
08/03/2026	Journée de la Femme	12h	Le village	Lei Belugo

13/03/2026	**Atelier Ecriture**	**9h30-12h**	**Bibliothèque**	**Bibliothèque**
13/03/2026	**Projections Yeux Doc**	**18h**	**Bibliothèque**	**Bibliothèque**
15/03/2026	**Premier tour des élections municipales**	**X**	**Mairie**	**Mairie**
18/03/2026	**Projections Yeux Doc**	**18h**	**Bibliothèque**	**Bibliothèque**
22/03/2026	**Deuxième tour des élections municipales (s'il y a lieu)**	**X**	**Mairie**	**Mairie**
25/03/2026	**Café numérique**	**14h**	**Bibliothèque**	**Médiathèque Dpt du Var**
25/03/2026	**Projections Yeux Doc**	**18h**	**Bibliothèque**	**Bibliothèque**
27/03/2026	**Rendez-vous des lecteurs**	**10h**	**Bibliothèque**	**Bibliothèque**

Programme des Projections Yeux Doc :

- **Vendredi 13 mars** à 18h : Kristos, le dernier enfant, de Giulia Amati, 2022, 88 min
- **Mercredi 18 mars**, 18h : Pierre Feuille Pistolet, de Maciek Hamela, 2023, 85 min
- **Mercredi 25 mars**, 18h : Zou, de Claire Glorieux, 2022, 56 min

Pour en savoir plus : https://www.lesyeuxdoc.fr/

• LA VIE DU VILLAGE

○ Les travaux

Les travaux du mois de mars :

- Goudronnage au Chemin des Bernardins et au Chemin du Clos de la Colle
- Restauration du passage du canal d'arrosage au niveau du Lavoir
- Travaux de terrassement pour l'extension de l'éclairage public au Chavardet

○ Elections municipales – Mode de scrutin et adaptation

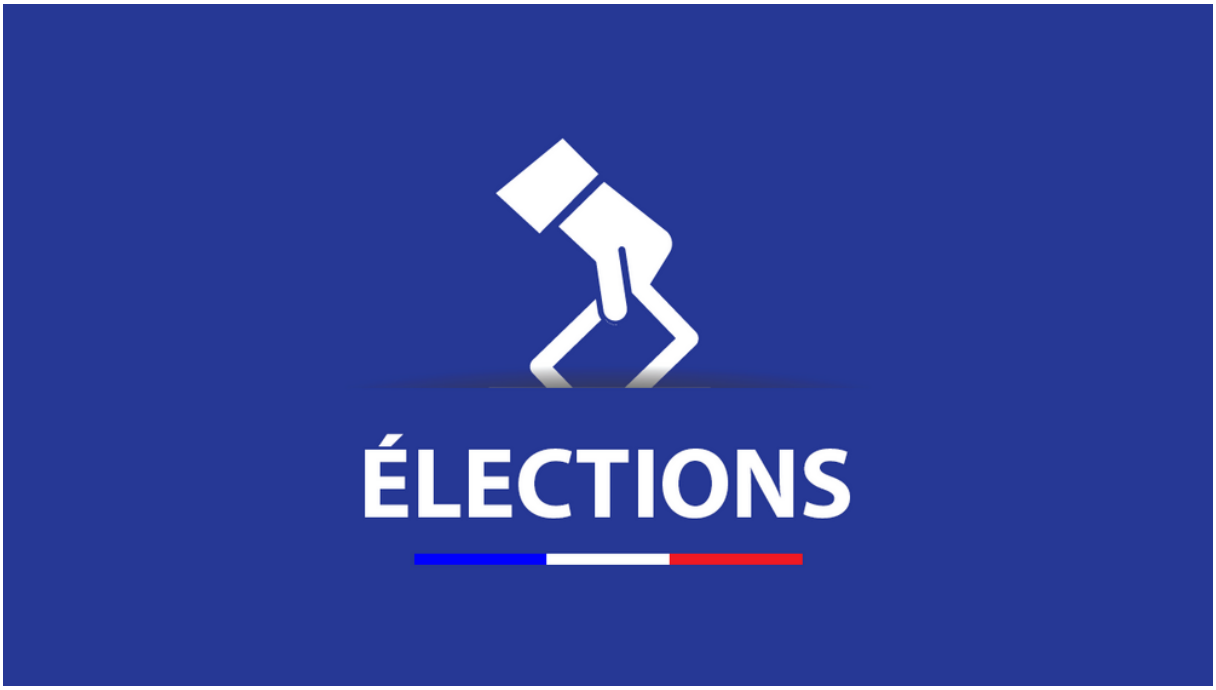

Quel est le mode de scrutin des élections municipales dans les communes de moins de 1 000 habitants ?

Depuis la loi du 21 mai 2025, le mode de scrutin des conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants est identique à celui des communes de 1 000 habitants ou plus.

Le mode de scrutin aux élections municipales est un **scrutin de liste proportionnel** (avec une prime de 50% pour la liste arrivée en tête) **à deux tours**. **Les listes doivent respecter la parité**, c'est-à-dire être composées d'autant de femmes que d'hommes, avec une alternance obligatoire une femme, un homme ou inversement. Les électeurs ne peuvent pas rayer des noms ou changer leur ordre sur les bulletins (panachage).

Au **premier tour**, la liste qui obtient la **majorité absolue des suffrages exprimés** reçoit un nombre de sièges égal à la moitié des sièges à pourvoir (**prime majoritaire**). Les autres sièges sont répartis à la **représentation proportionnelle à la plus forte moyenne** entre toutes les listes ayant obtenu plus de 5% des suffrages exprimés, en fonction du nombre de suffrage obtenus.

Si aucune liste n'obtient la majorité absolue, un **second tour** est organisé. Lors du second tour, seules les listes ayant obtenu au premier tour au moins 10% des suffrages exprimés sont autorisées à se maintenir. Elles peuvent connaître des modifications, notamment par fusion avec d'autres listes pouvant se maintenir ou fusionner. Les listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés peuvent fusionner avec une liste ayant obtenu plus de 10%. La répartition des sièges se fait alors comme lors du premier tour.

Les dispositions relatives à l'élection des conseillers municipaux des villes de moins de 1 000 habitants sont définies par le code électoral (articles L252 à L255-1 et articles L255-2 à LO255-5).

Le dépôt d'une déclaration de candidature est exigé pour chaque tour de scrutin. Il n'est pas possible de candidater au second tour sans être candidat au premier tour. Un candidat ne peut l'être que dans une seule circonscription électorale.

Mesure d'adaptation pour les communes de moins de 1000 habitants (Tourtour)

Tout en généralisant le même mode de scrutin à toutes les communes, la loi de 2025 prévoit des aménagements pour les communes de moins de 1 000 habitants pour tenir compte des difficultés à composer des listes paritaires dans les petites communes :

- **les listes sont considérées comme des listes complètes dès lors qu'elles comptent jusqu'à deux candidats de moins que l'effectif théorique du conseil municipal** (par exemple, dans une commune de 400 habitants, le nombre de conseillers municipaux à élire est de 11. Une liste est considérée complète si elle compte 9 noms de candidats). Dans le cas où une liste obtient plus de sièges qu'elle n'a des candidats, les sièges qu'elle ne peut pas occuper restent vacants ;
- la **déclaration de candidature** d'une liste peut être enregistrée dès lors qu'elles comptent jusqu'à deux candidats de moins que l'effectif du conseil municipal ;
- après les élections municipales, **le conseil municipal est réputé complet** s'il compte au moins 5 élus dans les communes de moins de 100 habitants, 9 dans les communes de 100 à 499 habitants et 13 conseillers dans les communes de 500 à 999 habitants (article L.2121-2-1 du code général des collectivités territoriales) ;
- le dispositif d'**élections partielles complémentaires** (quand il est impossible de faire appel aux suivants de la liste pour remplacer un conseiller municipal démissionnaire par exemple)

est conservé. Ce dispositif permet d'éviter d'organiser des élections intégrales. Les élections partielles complémentaires seront organisées au scrutin de liste paritaire à deux tours selon les mêmes règles que le scrutin municipal ordinaire.

Par ailleurs, l'interdiction du panachage modifie les règles jusque-là en vigueur sur la **validité des bulletins lors des élections municipales dans les communes de moins de 1000 habitants**. Un décret du 6 août 2025 précise que les bulletins comportant une modification de l'ordre des candidats ou une mention manuscrite sont désormais considérés comme nuls. En revanche, le décret autorise, dans les communes de moins de 1000 habitants, les circulaires utilisées comme bulletin ainsi que les bulletins manuscrits.

- **Théâtre à Tourtour**

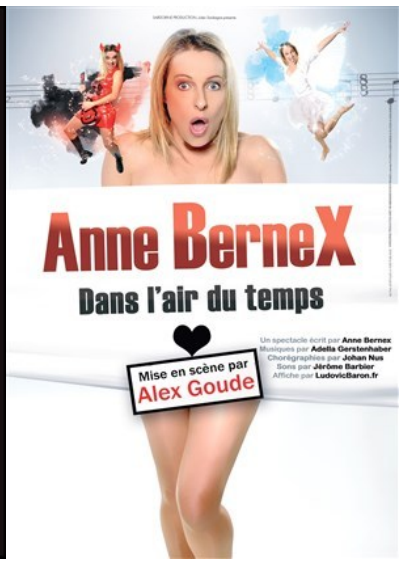

Le "Poustou" est une fusion innovante entre une boutique de vêtements et un théâtre. Une fois les portants poussés, la scène s'illumine, créant ainsi une ambiance intime et fascinante et révélant une large programmation riche est variée.

Il y aura 3 dates en mars :

SAMEDI 14 MARS À 20H30 – **L'amour maso'ch !**

VENDREDI 20 MARS À 20H30 – **La guerre des sexes aura-t-elle lieu ?**

VENDREDI 27 MARS À 20H30 – **Anne Bernex dans L'air du temps**

Pour réserver : Tél : 06 12 58 00 74 & mail : tourtourflorence@yahoo.com

Site internet pour réserver les billets : https://www.billetreduc.com/29104/salle.htm

Lieu : Le Poustou - Boutique Théâtre Florence - 4 route de Sainte Anne, 83690 Tourtour

- ## Brocantes & Marchés

Le marché provençal a lieu **tous les samedis** sur la place Annabel et Bernard Buffet, veuillez noter qu'il aura lieu en effectif réduit.

Les brocantes sont **arrêtées** pour la période hivernale et reprendront au printemps.

- ## Les infos en vrac

- Un atelier crochet et autres activités autour du fil a lieu le mercredi matin de 10h à 12h au 15 rue des moulins à Tourtour.
- Le moulin à huile communal est fermé.
- L'agence postale communale sera fermée le jeudi 5 mars et le vendredi 6 mars.
- Des exercices militaires en terrain libre seront réalisés du 10 au 18 mars 2026 dans le Var.
- Les cours de Yoga continuent tous les jeudis à 18h30 dans la Salle Escarelle.
- Le recensement de la population est terminé, merci pour votre participation.
- Opérations de contrôle de la végétation à proximité des lignes hautes tensions par Drone Volt et Enedis.
- Le Bulletin municipal est encore disponible au format papier en Mairie, au Proxi et à la Bibliothèque, n'hésitez pas à le demander si vous en désirez un exemplaire.
- N'hésitez pas à écrire à la mairie si jamais vous constatez des erreurs ou des oublis sur le site internet communal.
- Le numéro de téléphone de la Mairie est le **04.98.10.25.25**
- Le numéro de téléphone de l'urbanisme est le **04.98.10.25.32**

Voilà donc pour la newsletter du mois de mars. Elle sera accompagnée d'une publication sur PanneauPocket que vous pouvez télécharger ici :

Sur Android

Sur Apple

Et d'une publication sur le site internet de la mairie à cette adresse :

https://mairie-tourtour.fr/newsletters/

Cordialement,

Le maire et son conseil municipal

L'équipe communication et animation

Tourtour le village dans le ciel